

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-674
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du mercredi 24 juillet au vendredi 30 aout 2024– avenue des Alpes - rue des Augustins - rue du Collège - impasse du collège Pendant des travaux de raccordement assainissement et AEP	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **MOULIN TP- 38 petite rue de la plaine – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement assainissement et AEP, avenue des Alpes - rue des Augustins - rue du Collège - impasse du collège, du mercredi 24 juillet au vendredi 30 aout 2024, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 24 juillet au vendredi 30 aout 2024, afin de réaliser des travaux de raccordement assainissement et AEP, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement avenue des Alpes - rue des Augustins - rue du Collège - impasse du collège :

Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40).
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).

Avenue des Alpes

- Durant 3 à 4 jours sur la période, la chaussée Sud (sens ouest-est) sera réduite à 1 voie par suppression de la voie de droite au droit de l'ancien conservatoire avec maintien des accès par mise en place de tôles de passage.
- Le trottoir sera condamné. Une signalisation sera mise en place afin de guider les piétons vers les passages piétons situés de part et d'autre du chantier.

- Ponctuellement, l'accès à l'impasse du collège sera condamné, le reste du temps une tôle de passage sera mise en place pour son maintien.

Rue des Augustins

- La rue des Augustins sera barrée à la circulation et fonctionnera en impasse pour les riverains depuis la rue de la République.

Rue du collège

- Le sens de circulation rue du collège sera inversé avec mise en place de la signalisation afférente.

Parking nord entre accès et sortie RD 1006

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés entre l'entrée et la sortie du parking coté avenue des Alpes.
- La sortie du parking sur l'avenue des Alpes sera fermée à la circulation. Les automobilistes ressortiront par la rue du collège.

Prescriptions techniques

- Se référer au règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère.
- Se référer à l'arrêté du Conseil Départemental de l'Isère (permission de voirie) n°2024-31040

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 17 juillet 2024

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

